

### ARRETE DE STATIONNEMENT

*Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME , en date du 11 juin 2026,*

**Considérant** que pendant des livraisons de matériel RTE, 607 route de tarare, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

### ARRETE :

**Article 1 :** 607 route de roanne, Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit devant le poste électrique .

**Article 2 :** Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2026.**

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 3 :** Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME* qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

**Article 4 :** L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5 :** Lors de l'achèvement de la livraison, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6:** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME*

AMPLEPUIS, le 11/06/2026

Le Maire  
Didier FOURNEL

